ANNEXE C : RÈGLEMENT DE ZONAGE

	Numéro de zone	645	646	647	648	649
	Aff. dominante	PI	CI	HI	HI	HI
GROUPE	CLASSE D'USAGE					
HABITATION	H-1 : Uni. isolée				●	
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée			●		●
	H-3 : Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.)					
	H-4 : Maisons mobiles					
	H-5 : Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20 ch.max.)					
	H-6 : Bi.ran.,Multi. (6 log. et +), hab. coll.(20 chambres et +)					
COMMERCE ET SERVICE	C-1 : Commerce et service de voisinage		●			
	C-2 : Commerce et service local et régional					
	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu					
	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile					
	C-5 : Centre commercial planifié					
	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire					
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration					
INDUSTRIE	I-1 : Commerce de gros et industrie légère					
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées					
	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées					
	I-4 : Industrie extractive					
	I-5 : Équipement d'utilité publique					
PUBLIC ET INSTITUT.	P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale	●				
	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale					
RÉCRÉATION	R-1 : Parc et espace vert		●		●	
	R-2 : Installation et équipement sportif	●				
	R-3 : Conservation					
FORÊT	F-1 : Forêt					
AGRICULTURE	A-1 : Agriculture avec élevage					
	A-2 : Agriculture sans élevage					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ					
	Bifamiliale isolée				●	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU					
	NORME D'IMPLANTATION (EXCEPTION)					
	Hauteur minimale (étage)	1	1	1	1	1
	Hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2
	Marge de recul avant (minimale)					
	Marge de recul arrière (minimale)					
	Marge de recul latérale (minimale)					
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)					
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)					
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)					
	Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7)					
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7)					
	Pourcentage d'aire libre (minimal)					
	NORME SPÉCIALE					
	Écran-tampon					
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)					
	AMENDEMENT					
	1997-027	●	●	●	●	●
	RA5VQ-45				●	
	NOTE					
	Superficie maximale de plancher (m^2)		300			

ANNEXE C : RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

	Numéro de zone	645	646	647	648	649
	Aff. dominante	PI	CI	HI	HI	HI
	NORME DE LOTISSEMENT (EXCEPTION)					
	Largeur du terrain (minimale)					
	Profondeur du terrain (minimale)					
	Superficie du terrain (minimale)					
	AMENDEMENT					
	NOTE					